

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

117-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 octobre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Bernard LUMMEAUX À Patrice BEUNARD
Paul SCAPPAZZONI À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Jade PARIS

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Pierre CAVOLI

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal doit approuver son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur doit porter sur les mesures concernant le fonctionnement interne du Conseil Municipal.

Si le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal, il doit néanmoins obligatoirement déterminer :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés, comme le délai de dépôt des demandes ;
- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire.

Aussi, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il est joint à la présente note explicative de synthèse ;

AUTORISER le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité **ADOpte** - B. ROBICQUET et V. BAUDE votant contre, S. HENIN et C. PANONACLE s'abstenant.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 23/10/2020*



*Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

M 8 - 2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 octobre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Bernard LUMMEAUX À Patrice BEUNARD
Paul SCAPPAZZONI À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Jade PARIS

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Nadine LIMOUZIN

**CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON - DÉSIGNATION
DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE**

Mes Chers Collègues,

Ainsi que nous l'avions rappelé lors de la Délibération du Conseil Municipal adoptée le 11 juin 2020, portant sur la désignation des deux représentants, titulaire et suppléant, de la Ville d'Arcachon au Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin (PNM), ce dernier a été créé par décret N° 2014-588 du 5 juin 2014, pour le Bassin d'Arcachon et son ouvert.

Les 3 objectifs qui ont présidé à la création de cet outil de gestion, sont :

- La protection du milieu marin ;
- Le développement durable et solidaire ;
- Connaître et faire connaître pour encore mieux gérer le Bassin d'Arcachon.

L'article 2 du décret susmentionné précise que cette entité est gérée par un Conseil de Gestion comprenant :

- 7 représentants de l'Etat et de ses établissements publics ;
- 16 représentants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements ;
- 1 représentant du Parc naturel régional des Landes de Gascogne ;
- 1 représentant de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contiguë, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès-Lège ;
- 15 représentants des organisations représentatives des professionnels ;
- 6 représentants des organisations locales d'usagers de loisirs en mer ;
- 6 représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel ;
- 4 personnalités qualifiées.

Lors du Conseil Municipal du 11 juin dernier, ont été élus Messieurs Yves Foulon, en tant que représentant titulaire, et Pierre Cavoli, en tant que représentant suppléant, de la Ville d'Arcachon.

Lors du Conseil syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), du 28 juillet 2020, Monsieur Yves Foulon a été élu Président de cet établissement, et en est le représentant titulaire au sein du Conseil de gestion du PNM.

En conséquence, il convient d'annuler la précédente désignation des membres de la commune d'Arcachon au Conseil de gestion du PNM, et de procéder à la désignation de nouveaux représentants.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il est procédé à une nomination ou une représentation.

Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé de désigner Madame Claire MARESCOT en tant que représentant titulaire et Monsieur Pierre CAVOLI en tant que représentant suppléant, auprès du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon.

Après avoir constaté d'éventuelles autres candidatures à ces fonctions, et dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues, de :

PROCEDER à une nouvelle désignation des représentants de la Ville au sein du Conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon, en remplacement de la désignation effectuée par délibération D20.06_42 du 11 juin dernier ;

NE PAS PROCEDER au scrutin secret pour la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon ;
CONSTATER les résultats.

Par conséquent, **DESIGNER** Mme Claire MARESCOT en tant que représentant titulaire et M. Pierre CAVOLI en tant que représentant suppléant au sein du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Par un vote à main levée (unanimité), le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 29 - Abstention : 4 - V. BAUDE, B. ROBICQUET, S. HENIN, C. PANONACLE) DESIGNNE, avec 29 voix chacun, Claire MARESCOT, représentant titulaire, et Pierre CAVOLI, représentant suppléant, pour siéger au sein du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 23/10/2020*



*Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

11/9-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 octobre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Bernard LUMMEAUX À Patrice BEUNARD
Paul SCAPPAZZONI À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Jade PARIS

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Sophie DEVILLIERS

CRÉATION CONSEIL PARTICIPATIF DE L'ENVIRONNEMENT

Mes Chers Collègues,

La préservation de notre environnement et la qualité de notre cadre de vie sont les axes majeurs des projets mis en œuvre par la Ville d'Arcachon.

Nos concitoyens, de plus en plus sensibilisés aux enjeux environnementaux, souhaitent s'engager et contribuer aux politiques de développement durable concrètes et efficaces.

Le Conseil Participatif de l'Environnement est un groupe de réflexion sur les problématiques en matière d'environnement et de développement durable sur Arcachon. Il est un outil territorial de concertation en complément des Conseils de Quartier déjà mis en place.

Ce Conseil a pour but d'apporter aux élus, investis du pouvoir de décision, un éclairage de terrain sur les questions relatives à l'environnement sur la commune d'Arcachon.

En ce sens, cette instance :

- sera une source de proposition citoyenne dans l'intérêt général de notre ville ;
- fera émerger toutes idées innovantes dédiées à l'écologie et fera des propositions pour engager des actions concrètes ;
- accompagnera la politique de développement durable déjà mise en œuvre par la Ville et contribuera ainsi par ses travaux à l'amélioration du bien vivre sur le territoire d'Arcachon.

Groupe de réflexion de 10 personnes maximum, le Conseil Participatif de l'Environnement sera placé sous la Présidence d'une personnalité extérieure à la collectivité, désignée par Monsieur le Maire, et sera composé de personnes qualifiées issues de la société civile et intéressées aux questions liées au développement durable et à l'environnement.

Il est indiqué que ce Conseil pourra également consulter des experts qui seront conviés à participer à ses travaux en fonction des thématiques abordées.

Le rôle du Président du Conseil Participatif sera de fixer la feuille de route de l'instance et d'animer les travaux sur des problématiques prédéfinies lors de son installation.

Il réunira ce Conseil selon une périodicité régulière qui sera déterminée lors de son installation.

Par ailleurs, un relevé de conclusions des travaux menés sera communiqué tous les ans au Maire et présenté en Conseil Municipal.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la création d'un Conseil Participatif de l'environnement dont les missions et la composition sont décrites dans la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à désigner, pour une durée de deux ans, son Président, ainsi que les membres proposés parmi les personnes qualifiées ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'avis de ce Conseil Participatif de l'Environnement autant que de besoins et à présenter le bilan de ses travaux au Conseil Municipal.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCAHON, le 23/10/2020*



*Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

120-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 octobre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Bernard LUMMEAUX À Patrice BEUNARD
Paul SCAPPAZZONI À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Jade PARIS

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Hervé NONI

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE 109 BOULEVARD DE LA PLAGE À
ARCACHON, CADASTRÉE AL 472) ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

Mes Chers Collègues,

Par arrêté n° PC 33009 12 K0089 en date du 13 mai 2013, la Ville d'Arcachon a autorisé la SCCV 109 boulevard de la Plage à réhabiliter une ancienne clinique en 37 logements sis 109 boulevard de la Plage à Arcachon (Cf. pièce jointe).

Dans le cadre des emplacements réservés inscrits au Plan Local d'Urbanisme, l'emplacement réservé n°2a prévoit une emprise du boulevard de la Plage portée à 15 m par élargissement côté Nord.

Lors de son assemblée générale en date du 10 mars 2017, la copropriété VUE DE REVE s'est prononcée favorablement sur l'acquisition, par la Ville d'Arcachon, de la parcelle de terrain cadastrée AL 472 d'une superficie de 160 m², correspondant à l'emplacement réservé (cf. plan ci-joint), dans les conditions ci-dessous :

- Acquisition, en l'état, moyennant l'euro symbolique ;
- Prise en charge des frais (géomètre, notaire, etc.) par la Commune.

Au vu de ces éléments, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'acquisition de la parcelle de terrain AL 472 d'une superficie de 160 m² appartenant à la Copropriété résidence VUE DE REVE sise 109 boulevard de la Plage à Arcachon, dans les conditions ci-dessus définies ;
- **DECIDER** de l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle ainsi acquise ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 23/10/2020*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

121-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 octobre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Bernard LUMMEAUX À Patrice BEUNARD
Paul SCAPPAZZONI À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Jade PARIS

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Nadine LIMOUZIN

REMISE DU TERRAIN CADASTRÉ AN 369 SIS BOULEVARD CHANZY À ARCACHON PAR LA SOCIÉTÉ ENEDIS AU PROFIT DE LA COMMUNE D'ARCACHON

Mes Chers Collègues,

La Société ENEDIS, venant aux droits et obligations de la Société Electricité de France, assure la gestion du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire d'Arcachon.

A ce titre, ENEDIS gère et exploite l'ensemble des biens concédés, notamment un terrain sis boulevard Chanzy à Arcachon, cadastré AN 369, d'une superficie d'environ 32 m² (Cf. plan joint).

Ce dernier n'étant plus affecté au service public de distribution d'électricité et ne supportant plus d'ouvrage de distribution de l'électricité, il n'a plus vocation à demeurer dans le domaine concédé.

La Société ENEDIS a pris l'attache de la Commune afin de régulariser la situation domaniale de la parcelle précitée dans les conditions ci-dessous :

- Restitution de la parcelle à la Commune par la Société ENEDIS à compter du 1^{er} décembre 2020 ;
- Versement par la Commune à la Société ENEDIS d'une indemnité égale à la valeur nette comptable de la parcelle soit la somme de 61,63 €.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCEPTER le retour dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée AN 369 sise boulevard Chanzy à Arcachon dans les conditions ci-dessus définies ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer l'ensemble des actes nécessaire, dont la convention ci-jointe.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 23/10/2020*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

122-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 octobre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Bernard LUMMEAUX À Patrice BEUNARD
Paul SCAPPAZZONI À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Jade PARIS

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Monique DUBROCA

**CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL SIS 2 AVENUE NELLY DEGANNE À ARCACHON
(CADASTRÉ AL 276)**

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Arcachon est propriétaire d'un immeuble sis 2 avenue Nelly Deganne à Arcachon, cadastré AL 276, d'une superficie de 304 m² (plan ci-joint).

La Société NEXITY, dont le siège social est situé 19 rue de Vienne TSA 60030 – 75801 PARIS CEDEX 08, nous a fait part de son intérêt de se porter acquéreur de ce dernier afin d'y réaliser des logements.

Le prix de vente proposé s'élève à six cent mille euros net vendeur (600.000,00 €), l'ensemble des frais étant entièrement supporté par l'acquéreur. Ce prix de vente est conforme à l'avis des Domaines n°2020-33009V1380 du 6 juillet 2020 (copie ci-jointe).

La Commune a décidé d'accepter la proposition de la Société NEXITY, dans les conditions suivantes :

- Prix de vente : 600.000,00 € net vendeur ;
- Pas de conditions suspensives relatives au financement, à l'obtention de prêt ou à l'obtention des autorisations d'urbanisme ;
- Frais à la charge exclusive de l'acquéreur.

Au vu de ces éléments, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de la cession de l'immeuble communal sis 2 avenue Nelly Deganne à Arcachon, cadastré AL 276, dans les conditions définies ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation, à signer l'ensemble des documents et actes à intervenir.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - V. BAUDE, B. ROBICQUET, S. HENIN et C. PANONACLE votant contre.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 23/10/2020*



Pierre CAVOLI

*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

123-2020

Mairie  Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 octobre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Bernard LUMMEAUX À Patrice BEUNARD
Paul SCAPPAZZONI À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Jade PARIS

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Christophe PEYROT**

**CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL SIS AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC ET IMPASSE DU
LAPIN BLANC À LA TESTE DE BUCH (CADASTRÉ FH 17)
- PROROGATION -**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°D19.04_22 du 10 avril 2019 (copie ci-jointe), notre assemblée a décidé la cession de l'immeuble cadastré FH 17, sis avenue du Général Leclerc et impasse du Lapin Blanc à La Teste-de-Buch, au profit de la SAS PROMOTION PICHET. L'acte authentique de cession a été signé, avec la Société PROMOBAT, substituée à la SAS PROMOTION PICHET, le 24 juillet 2019.

L'une des clauses prévoyait que la Commune aurait la jouissance de ce dernier, à titre gratuit, jusqu'au 31 octobre 2020, afin de permettre à la commune de trouver un site pour la relocalisation de l'association du comité des Fêtes de l'Aiguillon.

La recherche d'un logement pour l'association ayant abouti, il a été décidé, d'un commun accord entre les parties, de prolonger cette jouissance, à titre gratuit, au profit de la Commune, jusqu'au plus tard le 30 juin 2021, le temps de réaliser les travaux nécessaires au logement.

Au vu de ces éléments, je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER de la prorogation de la jouissance par la Commune de l'immeuble cadastré FH 17, sis avenue du Général Leclerc et impasse du Lapin Blanc à La Teste-de-Buch, dans les conditions ci-dessus définies ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer l'ensemble des documents et actes à intervenir.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE - V. BAUDE, B. ROBICQUET et S. HENIN s'abstenant.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 23/10/2020*



*Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

124-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 octobre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Bernard LUMMEAUX À Patrice BEUNARD
Paul SCAPPAZZONI À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Jade PARIS

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Christiane MOULS

SERVITUDE DE PASSAGE CONCÉDÉE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LE SITE DU PARC MAURESQUE CADASTRÉ AH 1 SIS ALLÉE DU MOULIN ROUGE À ARCACHON

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Arcachon est propriétaire du site du Parc Mauresque cadastré AH1, situé allée du Moulin Rouge à Arcachon (cf. plan cadastral).

La Société ENEDIS domiciliée Tour Enedis 34 Place des Corolles - 92079 LA DEFENSE CEDEX, a saisi la Ville afin d'obtenir une servitude de passage en vue d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 1 mètre ainsi que ses accessoires, à proximité du club house de pétanque.

Après étude, les services techniques de la Commune ne voient aucune difficulté à concéder cette servitude.

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** que soit grevé d'une servitude de passage le Parc Mauresque cadastré AH 1 sis allée du Moulin Rouge à Arcachon dans les conditions définies dans le projet de convention joint en annexe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à signer les actes à intervenir, dont la convention de servitude précitée, étant précisé que les frais notariés, et autres, sont à la charge exclusive de la Société ENEDIS.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 23/10/2020*


Pierre CAVOLI
*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*



**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie Arcachon

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

125-2020

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 octobre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Bernard LUMMEAUX À Patrice BEUNARD
Paul SCAPPAZZONI À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Jade PARIS

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Monique DUBROCA

SERVITUDE DE PASSAGE PIÉTON SUR LA PARCELLE COMMUNALE SIS 24 AVENUE NOTRE DAME DES PASSES ET 11 AVENUE LOUIS GARROS À ARCACHON (CADASTRÉE AZ 517)

Mes Chers Collègues,

La Commune d'Arcachon est propriétaire d'une parcelle à usage de parking sise 24 avenue Notre Dame des Passes et 11 avenue Louis Garros à Arcachon (cadastrée AZ 517).

Monsieur et Madame DOMINGUEZ, propriétaires de la parcelle AZ 197 sise 14 avenue Notre Dame des Passes à Arcachon, ont saisi la Commune afin d'obtenir une servitude de passage piéton sur la parcelle précitée (annexe 1).


Après étude du dossier par les services techniques, et conformément à l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « *des servitudes établies pas convention passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du Code Civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.* », la Commune a décidé, dès lors que la servitude est effectivement compatible avec l'affectation, d'accéder à la demande de Monsieur et Madame DOMINGUEZ dans les conditions suivantes :

- Mise en place d'une servitude de passage piéton sur la parcelle communale cadastrée AZ 517 au profit de la parcelle appartenant à Monsieur et Madame DOMINGUEZ cadastrée AZ 197 ;
- Réalisation des travaux nécessaires pour la mise en place de la servitude de passage piéton sur la parcelle communale (suppression d'une plaque de béton et clôture à reprendre, souche et traverse à supprimer, béton à reprendre, ... (annexe 2)) en compte de tiers par les services de la Ville à la charge de Monsieur et Madame DOMINGUEZ ;
- Etablissement par un notaire d'une convention de servitude de passage piéton dont les frais seront entièrement à la charge de Monsieur et Madame DOMINGUEZ.

Au vu de ces éléments, je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER de grever la parcelle communale cadastrée AZ 517, sise 24 avenue Notre Dame des Passes et 11 avenue Louis Garros, d'une servitude de passage piéton au profit de la parcelle appartenant à Monsieur et Madame DOMINGUEZ, sis 14 avenue Notre Dame des Passes (AZ 197), dans les conditions ci-dessus définies ;

AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Envoyé en préfecture le 27/10/2020
Reçu en préfecture le 27/10/2020
Affiché le 27/10/2020 
ID : 033-213300098-20201022-D2010_89-DE

D20.10_89

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 23/10/2020*



*Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

126-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 octobre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Bernard LUMMEAUX À Patrice BEUNARD
Paul SCAPPAZZONI À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Jade PARIS

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Sophie DEVILLIERS

**SERVITUDE DE PASSAGE SUR DES PARCELLES DE TERRAIN COMMUNALES AU PROFIT DE
LA SOCIÉTÉ VERMILION REP SAS**

Mes Chers Collègues,

La Société VERMILION REP est opérateur de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession Les Pins » sise Lieu-dit Camicas Est à Arcachon.

A ce titre, une convention d'occupation et de servitude a été conclue, pour la parcelle AT 11 sise CAMICAS EST, entre la Commune d'Arcachon et la Société VERMILION pour une durée de 50 ans ayant pris effet le 1^{er} septembre 1993 pour se terminer le 31 août 2043.

La plate-forme « Les Pins 1 » depuis laquelle est exploité le gisement pétrolier du même nom est située à environ 250 m du Lycée Professionnel CONDORCET, géré par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Le système de chauffage de ce dernier étant alimenté par du gaz et devant faire l'objet d'une rénovation, une étude de faisabilité technique, conduite en 2019, a conclu à la pertinence de la solution de valorisation de chaleur de VERMILION REP et au bon dimensionnement de la ressource thermique produite sur le site « Les Pins 1 ».

Ainsi la quasi-totalité des besoins en chauffage du lycée CONDORCET pourrait être couverte, et ce jusqu'en 2039 (date de la fin d'exploitation de tout gisement pétrolier en France) par la solution géothermique proposée. Il est à noter que cette solution technique ferait passer le rejet actuel de CO², par le chauffage gaz du lycée, de 230t/an à 40t/an,

Pour cela, les équipements suivants doivent être mis en place :

- Installation d'un échangeur de chaleur à plaques sur le site pétrolier « Les Pins 1 » ;
- Pose de deux canalisations en parallèle (dans la même tranchée) permettant la circulation de l'eau chaude entre l'échangeur thermique et la chaufferie du lycée.

Le tracé retenu pour ces deux collectes est issu de la concertation entre la Société VERMILION REP, les propriétaires des parcelles traversées et les gestionnaires des réseaux souterrains existants et l'ONF en tenant compte des contraintes techniques, environnementales et foncières. Afin de compenser le déboisement nécessaire à cette opération, la Commune a demandé à la Société VERMILION REP la replantation d'arbres de haute tige moyennant un ratio : 1 abattu / minimum 2 replantés.

Les parcelles communales concernées sont les parcelles cadastrées AR 47, AR 53, AR 49 sises Lieu dit CAMICAS et les parcelles AT 13 et AT 11 sises Lieudit CAMICAS EST (Cf. plan joint).

Outre de la demande de servitude auprès de la commune , la société VERMILION REP a engagé des démarches auprès des différentes autorités administratives et environnementales au titre du dispositif NATURA 2000 ou encore du défrichement.

L'accord de la Ville est donc donné sous réserve de l'obtention des diverses autorisations par la société VERMILION REP.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** de grever les parcelles communales AR 47, AR 53, AR 49 sises Lieu dit CAMICAS et les parcelles AT 13 et AT 11 sises Lieu dit CAMICAS EST d'une servitude de passage au profit de la Société VERMILION REP dans les conditions décrites dans la convention d'occupation et de servitude ci-jointe ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer l'ensemble des actes à intervenir dont la convention précitée, étant rappelé que l'ensemble des frais sont à la charge de la Société VERMILION REP.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 23/10/2020*



*Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

187-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 octobre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Bernard LUMMEAUX À Patrice BEUNARD
Paul SCAPPAZZONI À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Jade PARIS

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Patrick CAPTUS

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA
COPROPRIÉTÉ DE LA RÉSIDENCE COTE D'ARGENT SISE 125 BOULEVARD DE LA PLAGE
À ARCACHON (AL 332)**

Mes Chers Collègues,

Par acte en date du 13 février 2020, la Commune a acquis, par voie de préemption, une parcelle de terrain sise 125 boulevard de la plage à Arcachon, cadastrée AL 332 pour une superficie de 273 m² (cf. plan joint). Cette opération a été réalisée dans le cadre de l'emplacement réservé n°2a du Plan Local d'Urbanisme en vue de l'élargissement du boulevard de la Plage en portant son emprise à 15 m côté nord.

Toutefois, une clôture et des espaces à l'usage de la copropriété dénommée « Résidence Côte d'Argent » étant sur cette parcelle (cf. photos jointes), la Ville a décidé de lui en laisser la jouissance et l'entretien au plus tard jusqu'à ce que les travaux d'élargissement soient réalisés.

Cette mise à disposition se fera dans les conditions suivantes :

- Jouissance à titre gratuit et entretien de la parcelle AL 332 au profit et à la charge de la copropriété de la Résidence « COTE D'ARGENT » sise 125 boulevard de la Plage à Arcachon ;
- Libération de la parcelle au plus tard à la réalisation des travaux d'élargissement du boulevard de la Plage ;
- Prise en charge du recul de la clôture par la copropriété de la Résidence « COTE D'ARGENT » à la première demande de la Commune ;
- Prise en charge des frais liés à la présente (notaire, etc.) à la charge de la Commune.

Au vu de ces éléments, je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER la mise à disposition de la parcelle communale AL 332 sise 125 boulevard de la Plage à Arcachon au profit de la Copropriété de la Résidence « COTE D'ARGENT » suivant les modalités ci-dessus définies ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer l'ensemble des documents et des actes à intervenir.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 23/10/2020*



*Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

128-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 octobre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Bernard LUMMEAUX À Patrice BEUNARD
Paul SCAPPAZZONI À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Jade PARIS

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme May ANTOUN

CONVENTION DE PARTENARIAT OPÉRATIONNEL D'ACTION FONCIÈRE POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ENTRE LA VILLE D'ARCACHON, LA COBAS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA)

Mes Chers Collègues,

Par décret n°2017-837 du 5 mai 2017 modifiant le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, l'EPF est désormais dénommé EPF Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et, à ce titre, compétent sur l'ensemble des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot-et-Garonne hors agglomération d'Agen et de la Haute-Vienne, en plus des départements historiques.

La Ville d'Arcachon est attentive à l'évolution de la production de logements qui doit répondre aux objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) porté par la COBAS.

Ainsi la politique de logement que la Ville entend poursuivre nécessite un véritable outil de maîtrise foncière adapté aux contraintes de la commune. Le travail de partenariat que la Ville souhaite initier avec l'EPFNA doit permettre d'agir durablement dans la production de logements sociaux, d'agir en faveur de l'amélioration de la production du parc locatif social et de lutter contre la spéculation foncière.


Dans cette perspective, la Ville d'Arcachon et l'EPFNA ont déterminé un secteur de veille d'environ 493 hectares dans lequel une veille foncière active sera menée, avec, lorsque l'intérêt sera démontré et que les conditions seront réunies (urbanistiques, financières, techniques, administratives..), la mise en place de moyens permettant de procéder à des opérations d'acquisition.

Pour mener à bien cette stratégie, la Ville d'Arcachon souhaite passer une convention de partenariat, dénommée convention opérationnelle d'action foncière pour la production de logements, avec l'EPFNA et la COBAS qui définit les priorités d'action, précise les possibilités d'intervention de l'EPFNA au bénéfice de la commune. Ainsi l'EPFNA aura, par exemple, capacité de réaliser des études foncières ou de procéder à des acquisitions foncières par tous moyens. L'engagement financier dégagé par l'EPFNA est porté à 5 000 000 euros HT, pendant les cinq années que dure ladite convention.

Par ailleurs, cette convention s'inscrit dans la continuité de la convention cadre établie entre l'EPFNA et la COBAS.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de cette convention jointe en annexe ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2020
Reçu en préfecture le 27/10/2020
Affiché le 27/10/2020 
ID : 033-213300098-20201022-D2010_92-DE

D20.10_92

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer l'ensemble des documents et des actes à intervenir.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 23/10/2020*



*Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

129 - 2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 octobre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Bernard LUMMEAUX À Patrice BEUNARD
Paul SCAPPAZZONI À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Jade PARIS

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Patrice BEUNARD

CONVENTION D'ÉTUDES POUR LE MAINTIEN DU COMMERCE EN CENTRE-VILLE ENTRE LA VILLE D'ARCACHON, LA COBAS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA)

Mes Chers Collègues,

Par décret n°2017-837 du 5 mai 2017 modifiant le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, l'EPF est désormais dénommé EPF Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et à ce titre compétent sur l'ensemble des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot-et-Garonne hors agglomération d'Agen et de la Haute-Vienne, en plus des départements historiques.

La Ville d'Arcachon est attentive à l'évolution du commerce sur le territoire de la commune. La volonté, en faveur du maintien d'un commerce de centre-ville, est forte de la part de la Municipalité. L'existence depuis 2008 d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ou la création de l'Office du Commerce et de l'Artisanat en 2018 traduisent par exemple cette volonté. Il s'agit de poursuivre ces actions en analysant et en veillant à la mutation des fonciers commerciaux.

Dans cette perspective, la Ville d'Arcachon et l'EPFNA ont déterminé un secteur de veille d'environ 63 hectares dans lequel une veille foncière active sera menée, avec, lorsque l'intérêt sera démontré et que les conditions seront réunies (urbanistiques, financières, techniques, administratives..), la mise en place de moyens permettant de procéder à des opérations d'acquisition.

Pour mener à bien cette stratégie, la Ville d'Arcachon souhaite passer une convention de partenariat dénommée « convention d'études pour le maintien du commerce en centre-ville » avec l'EPFNA et la COBAS qui définit les priorités d'action, précise les possibilités d'intervention de l'EPFNA au bénéfice de la commune. Ainsi l'EPFNA aura, par exemple, capacité de réaliser des études foncières ou de procéder à des acquisitions foncières par tous moyens. L'engagement financier dégagé par l'EPFNA est porté à 2 000 000 euros HT, pendant les cinq années que dure ladite convention.

Par ailleurs, cette convention s'inscrit dans la continuité de la convention cadre établie entre l'EPFNA et la COBAS.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de cette convention jointe en annexe ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents et des actes en découlant.

Envoyé en préfecture le 27/10/2020
Reçu en préfecture le 27/10/2020
Affiché le 27/10/2020
ID : 033-213300098-20201022-D2010_93-DE

D20.10_93

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Absent au moment du vote : 1 (N. LIMOUZIN)

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 23/10/2020*



*Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie  Arcachon

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

130.2020

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 octobre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Bernard LUMMEAUX À Patrice BEUNARD
Paul SCAPPAZZONI À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Jade PARIS

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Maxime GIRARDET**

**DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT SUR LE TERRITOIRE D'ARCACHON
CRÉATION DE SERVITUDES DE PASSAGE SUR DES PARCELLES COMMUNALES**

Mes Chers Collègues,

A l'issue d'une procédure de délégation de service public, le projet de Gironde Haut Méga porté par le Syndicat Mixte Gironde Numérique, qui a pour objectif la couverture intégrale en très haut débit FTTH du territoire girondin, a été lancé.

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique et la Société ORANGE ont signé une convention de délégation de service public qui a pour objet, notamment, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire girondin pour une durée de 25 ans par voie de concession. Conformément à la convention précitée, ORANGE a transféré cette mission à sa filiale Gironde Très Haut Débit.

Le déploiement du réseau du Syndicat Mixte Gironde Numérique en vue de l'exploitation de ce service public local nécessite l'implantation d'ouvrages sur le domaine public et sur le domaine privé des collectivités territoriales, permettant ainsi la desserte de ces dernières en très haut débit.

La Ville d'Arcachon ayant identifié plusieurs sites pour l'implantation du très haut débit (Cf. pièce jointe), la Commune doit autoriser Gironde Très Haut Débit, et toute autre personne mandatée par elle, à installer des ouvrages et équipements de communications électroniques sur les parcelles communales.

Pour chacun des lieux identifiés, une convention de servitudes sera alors signée entre la Commune et Gironde Très Haut Débit sous les conditions suivantes :

- Validation du dossier par les services techniques de la Ville avant la signature de la convention de servitude ;
- La création de la servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation des ouvrages et équipements de communications électroniques implantés sur les parcelles concernées et jusqu'à leur enlèvement par Gironde Très Haut Débit ou par l'entité publique ou privée qui lui succédera dans l'exploitation desdits ouvrages ;
- Les travaux réalisés, au titre de la servitude, pour implanter les ouvrages et équipements ne devront en aucun cas avoir des conséquences sur l'activité du site et la parcelle devra être remise en état à l'issue de ces derniers ;
- Versement d'une indemnité de 1,00 € par an et par site pendant toute la durée d'exploitation des ouvrages.

Au vu de ces éléments, je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la mise en place de servitudes, au profit de Gironde Très Haut Débit, sur les parcelles définies dans le document joint, dans les conditions définies ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer l'ensemble des conventions et actes nécessaires.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 23/10/2020*

 Pierre CAVOLI
*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*



**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie  Arcachon

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

131-2020

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 octobre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Bernard LUMMEAUX À Patrice BEUNARD
Paul SCAPPAZZONI À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Jade PARIS

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Catherine CASSOT

ALIÉNATIONS DE BIENS MOBILIERS

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Arcachon a acquis au cours des années passées des véhicules, matériels et mobiliers divers pour les besoins des services municipaux. Régulièrement, elle procède au renouvellement ou au non renouvellement des véhicules, matériels et mobiliers obsolètes, lorsque les coûts d'entretien sont trop importants par rapport à la valeur des biens ou lorsque les biens ne sont plus utilisés. Ces derniers sont alors retirés du parc actif et réformés. Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'une vente ou le cas échéant être détruits.

La Ville d'Arcachon dispose de deux moyens pour la vente des biens : soit par la plate-forme de courtage aux enchères par Internet, Agorastore, soit par la mise aux enchères via le commissariat aux ventes de Bordeaux.

Cette action s'inscrit résolument dans une démarche de développement durable.

Il s'agit en même temps d'un service économique puisqu'il génère une source de financement en réintégrant le produit des ventes du matériel réformé tout en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Dans le cadre de la gestion de son parc d'automobiles et d'engins, la Ville souhaite procéder à la reprise de la balayeuse aspiratrice compacte CR560-XL RAVO, immatriculée BR-539-TT et mise en circulation le 21 juillet 2011, ainsi que la reprise de la cribleuse Marina Beach Tech, mise en circulation le 28 mai 2013, afin de réduire sa flotte d'engins.

Le Commissariat aux Ventes de Bordeaux s'est chargé de la mise en vente des engins.

Il ressort de la vente lotie du 14 mai 2020, la vente à la société TRUCK BROCKERS GMBH de la balayeuse aspiratrice compacte CR560-XL RAVO, immatriculée BR-539-TT, pour la somme de 10 101,60 €.

La cribleuse, invendue lors de la vente du Commissariat aux Ventes de Bordeaux en juin dernier, a été mise en vente par le biais de la plateforme Agorastore.

À l'issue de la procédure de mise aux enchères sur cette plateforme, la société AUTO UNGAR GMBH & CO KG a formulé une offre de reprise de l'engin au prix de 24 484,00 €.

Un tarif de commissionnement est appliqué sur les ventes réalisées sur la plate-forme Agorastore, au taux de 10% HT sur le prix total fixé au terme de la période d'enchère de chaque produit vendu.

Ceci étant exposé, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à procéder aux aliénations de la balayeuse aspiratrice compacte CR560-XL RAVO, immatriculée BR-539-TT, au profit de la société TRUCK BROCKERS GMBH, au prix de 10 101,60 € et de la cribleuse Marina Beach Tech au profit de la société AUTO UNGAR GMBH & CO KG, au prix de 24 484 €, et à prendre tous les actes nécessaires découlant de cette décision.

Envoyé en préfecture le 27/10/2020
Reçu en préfecture le 27/10/2020
Affiché le 27/10/2020
ID : 033-213300098-20201022-D2010_95-DE

D20.10_95

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 23/10/2020*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

139 - 2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 octobre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Bernard LUMMEAUX À Patrice BEUNARD
Paul SCAPPAZZONI À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Jade PARIS

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Martine CAUSSARIEU

ARCACHON EXPANSION - EXONÉRATION DU LOYER DU 2ÈME TRIMESTRE 2020 DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Arcachon a signé une convention en date du 30 mars 2020 avec la Régie Arcachon Expansion afin d'assurer la gestion des services publics municipaux suivants :

- Le Palais des Congrès ;
- Le Théâtre de l'Olympia ;
- L'Office de Tourisme ;
- L'Office de Commerce et de l'Artisanat.

Afin de permettre à la Régie Arcachon Expansion d'effectuer cette mission, la Ville met notamment à sa disposition les locaux du Palais des Congrès et du Théâtre de l'Olympia. En contrepartie, la Régie Arcachon Expansion s'acquitte d'un loyer annuel de 159 100 euros HT pour le Palais des Congrès et de 352 230 euros HT, pour le Théâtre de l'Olympia.

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, l'État, à travers la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, ainsi que l'instauration de l'état d'urgence sanitaire, a pris des mesures interdisant le déplacement de toute personne hors de son domicile, à l'exception des cas limitativement énumérés.

Ensuite, par décrets ou arrêtés successifs portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus, l'État a imposé l'impossibilité pour certains espaces culturels et commerciaux de recevoir du public, entraînant ainsi une quasi-impossibilité d'exercer une activité durant cette période.

Afin de faire face aux difficultés rencontrées par l'ensemble des acteurs économiques locaux, la Ville d'Arcachon s'est engagée pour accompagner et limiter le préjudice financier lié à l'épidémie de covid-19, et a d'ores et déjà mis en œuvre, par délibération du 11 juin dernier, différents dispositifs de soutien aux acteurs économiques.

En complément, la Ville souhaite aujourd'hui permettre à la Régie Arcachon Expansion de bénéficier d'un allègement de ses charges 2020 en proposant d'appliquer une exonération de loyer équivalent à un trimestre. Soit un montant de 39775 euros HT pour les locaux du Palais des Congrès et de 88057.50 euros HT pour les locaux du Théâtre de l'Olympia.

Je vous propose, mes Chers Collègues, cette délibération ayant été présentée en commission des finances, de bien vouloir :

ADOPTER l'exonération d'un trimestre de loyer la Régie Arcachon Expansion au titre de l'exercice 2020.

Envoyé en préfecture le 27/10/2020
Reçu en préfecture le 27/10/2020
Affiché le 27/10/2020
ID : 033-213300098-20201022-D2010_96-DE

D20.10_96

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE - V.BAUDE, B. ROBICQUET et C. PANONACLE s'abstenant.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 23/10/2020*



*Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

133-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 octobre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Bernard LUMMEAUX À Patrice BEUNARD
Paul SCAPPAZZONI À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Jade PARIS

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Patrick LEFEBVRE

ATTRIBUTIONS ET ANNULATION DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2020

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exécution du budget 2020, je vous propose l'attribution des subventions suivantes :

ATTRIBUTION DE SUBVENTION :

DIVERS :

AMICALE CNL DE LA REGUE VERTE D'ARCACHON : subvention exceptionnelle de 300 euros

Motivation de l'Association :

Demande de subvention exceptionnelle pour 2020.

La cotisation pour les adhérents est de 30 € dont 24,60 € reversés à la CNL de Bordeaux ; le solde ne permet pas à l'association de proposer des activités attrayantes. Cette subvention permettra le renfort des liens sociaux et de la cohésion dans ce quartier.

Pas de versement antérieur

L'imputation budgétaire retenue est la suivante : 060-6574-FIN-SUB_

PHONEM : subvention exceptionnelle de 1 000 euros

Motivation de l'Association :

Association nouvellement créée qui s'adresse essentiellement aux jeunes, qui a pour but le respect de la vie et de l'environnement. La subvention permettrait d'assurer le nettoyage des plages et forêts, des abords du collège et lycées.

Ce nettoyage aura lieu tous les 3^{ème} dimanches de chaque mois.

Pas de versement antérieur

L'imputation budgétaire retenue est la suivante : 060-6574-FIN-SUB_

ANNULATION PARTIELLE DE SUBVENTION :

SPORT :

TRIATHLON SUD BASSIN (annulation partielle de la subvention 2020) : 5 578 euros

Motif : Par délibération du 12 décembre 2019, une subvention d'un montant de 10 000 euros a été attribuée à l'association « Triathlon Sud Bassin » pour l'organisation du triathlon.

Cette manifestation était initialement prévue le samedi 2 mai 2020 puis reportée au samedi 10 octobre. Suite aux dernières directives gouvernementales liées à la COVID19, le comité d'organisation du triathlon a décidé d'annuler l'épreuve.

Aussi, Le Triathlon ayant engagé des dépenses à hauteur de 4 422 €, il convient donc de procéder à une annulation partielle de la subvention.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Envoyé en préfecture le 27/10/2020
Reçu en préfecture le 27/10/2020
Affiché le 27/10/2020
ID : 033-213300098-20201022-D2010_97-DE

D20.10_97

ATTRIBUER les subventions proposées ci-dessus ;
AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à signer tout document nécessaire à leur versement ;
ACCEPTER l'annulation partielle de la subvention, ci-dessus, afin de créditer le budget subvention ;
HABILITER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer tout document relatif à cette annulation.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 23/10/2020*



*Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie  **Arcachon**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

134-2020

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 octobre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Bernard LUMMEAUX À Patrice BEUNARD
Paul SCAPPAZZONI À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Jade PARIS

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Marie-Josée BILLET

**RÉGIE DE RECETTES DE LA MÉDIATHÈQUE
DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE – AVIS**

Mes Chers Collègues,

Suite à un vol déclaré au Commissariat de police le 12 août dernier, le Receveur municipal a établi son procès-verbal de vérification le 13 août 2020, dans lequel il a confirmé le vol subi par la régie de recette de la Médiathèque.

Le montant de la somme dérobée, comptablement dénommé « déficit », s'élève à 70 € (soixante-dix euros).

Le déficit ne résulte pas de circonstances constitutives de la force majeure au sens de l'article 1148 du code civil. Par conséquent, un ordre de versement du montant du déficit constaté a été émis à l'encontre de Madame Catherine OUZAA, régisseur titulaire, conformément au décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et lui a été notifié le 13 août 2020.

En vertu du décret précité, Madame Catherine OUZAA a demandé au Directeur départemental des Finances publiques la remise gracieuse de la somme mise à sa charge.

Ainsi que le prévoit la réglementation, l'avis du Conseil municipal est sollicité sur cette demande en remise gracieuse, étant précisé, d'une part, que les sommes éventuellement accordées en remise seront supportées par la commune, et, d'autre part, que le Directeur départemental des Finances publiques ne pourra accorder une remise d'un montant supérieur à celui que l'assemblée aura éventuellement fixé.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- EMETTRE un avis favorable à la remise gracieuse du régisseur titulaire du régie de la Médiathèque, à hauteur de la somme de 70 €.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité EMET un avis favorable.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 23/10/2020*



*Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

Envoyé en préfecture le 27/10/2020

Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affiché le 27/10/2020

ID : 033-213300098-20201022-D2010_99-DE

D20.10_99

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie  **Arcachon**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

135-2020

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 octobre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Bernard LUMMEAUX À Patrice BEUNARD
Paul SCAPPAZZONI À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Jade PARIS

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Patrice BEUNARD**

BUDGET 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES

Mes Chers Collègues,

La décision modificative n° 1 qui vous est présentée, justifie un ajustement des crédits en investissement et en fonctionnement sur l'exercice 2020 :

"Budget principal Ville d'Arcachon"

Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de	1 494 966,47 €
Section d'investissement : s'équilibre à hauteur de	1 796 936,09 €

"Budget annexe des Salles"

Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de :	6 650,00 €
Section d'investissement : s'équilibre à hauteur de :	0,00 €

"Budget annexe location de bâtiments à Arcachon Expansion"

Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de :	350,00 €
Section d'investissement : s'équilibre à hauteur de :	-125 350 €

"Budget annexe location de locaux aux services de l'Etat"

Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de :	2 400,00 €
Section d'investissement : s'équilibre à hauteur de :	0,00 €

"Budget annexe Stationnement payant »

Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de :	0,00 €
Section d'investissement : s'équilibre à hauteur de :	0,00 €

"Budget annexe du Marché Municipal »

Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de :	0,00 €
Section d'investissement : s'équilibre à hauteur de :	0,00 €

Budget annexe du « lotissement des Mimosas »

Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de :	0,00 €
Section d'investissement : s'équilibre à hauteur de :	0,00 €

Budget annexe du « lotissement des Primevères »

Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de :	0,00 €
Section d'investissement : s'équilibre à hauteur de :	0,00 €

Par ailleurs, l'article 51 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoit un mécanisme d'étalement exceptionnel des charges pour les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID 19 afin de les faire supporter par la section d'investissement et le cas échéant en permettre le financement par l'emprunt.

Il s'agit notamment des dépenses directes liées à la gestion de la crise sanitaire, telles que :

- les frais de nettoyage des bâtiments,
- les frais liés à la protection des personnels et aux aménagements des accueils
- les achats de matériel médical,
- le soutien au tissu économique, aux entreprises ou aux associations,
- les diverses actions sociales,
- les coûts induits sur les contrats de la commande publique,
- les abondements aux budgets annexes,
- ainsi que les participations à différentes structures, résultant des effets de la crise sanitaire.

A ce jour le montant estimé de ces dépenses est de 500 000 €, il sera réévalué en fin d'année et au vu de l'évolution de la crise actuelle et fera l'objet d'une présentation détaillée qui sera annexée au compte administratif 2020. La durée maximum de l'étalement de charge est fixée à 5 ans.

Enfin, la loi de finances rectificative pour 2020, permet aussi un assouplissement des règles de reprise des excédents d'investissement en section de fonctionnement, sous réserve de l'avis favorable du comptable public, afin de valider l'existence d'un excédent d'investissement et d'un solde suffisant au compte 1068 à l'issue de l'exercice 2019.

A ce titre, le budget annexe de location des salles a été fortement impacté par les effets de la crise sanitaire, du fait notamment de la quasi absence d'activité cette année (pas ou peu de locations de salles, en particulier au Tir au Vol).

Le Trésorier Municipal a émis un avis favorable à la reprise de l'excédent d'investissement du budget annexe des salles, après avoir constaté que les trois conditions requises étaient remplies, à savoir :

- un excédent d'investissement cumulé et retraité constaté au 31/12/2019 de 48 659,88 € ;
- un compte 1068 présentant un solde créditeur suffisant (680 838,47 €) ;
- un excédent d'investissement libre d'affectation, c'est-à-dire que la collectivité ait suffisamment de ressources propres pour rembourser le capital des emprunts (pas d'emprunts sur ce budget et pas de nécessité à court et moyen terme de recourir à l'emprunt) ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la reprise de l'excédent d'investissement de 48 659,88 € en section de fonctionnement.

Ceci ayant été exposé, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 01 de l'exercice 2020 pour le budget principal de la Ville d'Arcachon, le budget annexe des Salles, le budget annexe location de bâtiments à Arcachon Expansion, le budget annexe location de locaux aux services de l'Etat, le budget annexe « Stationnement Payant », le budget annexe du Marché Municipal, le budget annexe du « lotissement des Primevères », le budget annexe du « lotissement des Mimosas » tel que présenté ci- dessus et dans les documents joints à la présente;

- **AUTORISER** l'étalement des charges liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID 19 sur une durée de 5 ans.

- **AUTORISER** la reprise de l'excédent d'investissement du budget annexe de « Location des salles » pour 48 659,88 € en section de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 27/10/2020
Reçu en préfecture le 27/10/2020
Affiché le 27/10/2020
ID : 033-213300098-20201022-D2010_99-DE

D20.10_99

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à effectuer les virements de crédits.
- **APPROUVER** les programmes AP/CP tels que présentés dans les tableaux annexes des documents budgétaires ci-joints.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - V. BAUDE, B. ROBICQUET et S. HENIN votant contre.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 23/10/2020*



*Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

136-2020

Mairie Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 octobre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Bernard LUMMEAUX À Patrice BEUNARD
Paul SCAPPAZZONI À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Jade PARIS

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Patrice BEUNARD**

DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – ANNÉE 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Mes Chers Collègues,

Au vu de la loi du 6 février 1992 portant « Administration Générale des Collectivités Locales » et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la loi du 7 août 2015, un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté au conseil municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif de l'exercice.

Ce rapport donne lieu à un débat, dont il est pris acte par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'exercice 2021, l'ensemble des éléments d'information permettant la réalisation de ce débat des orientations budgétaires est ainsi repris dans le rapport ci-joint.

Dans ces conditions et ce dossier ayant été présenté à la commission des finances lors de sa séance du 19 octobre 2020, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :


DÉBATTRE sur la base du document qui vous a été adressé avec l'ordre du jour ;
PRENDRE ACTE de la tenue de ce débat.

Le Conseil Municipal A PRIS ACTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 23/10/2020*



*Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

Envoyé en préfecture le 27/10/2020
Reçu en préfecture le 27/10/2020
Affiché le 27/10/2020 
ID : 033-213300098-20201022-D2010_101-DE

D20.10_101

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

137-2020

Mairie  Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 octobre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Bernard LUMMEAUX À Patrice BEUNARD
Paul SCAPPAZZONI À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Jade PARIS

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Isabelle DURAN-SIBE

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE ET BUDGÉTAIRE M57

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a adopté le principe de l'expérimentation du Compte Financier Unique à partir de l'exercice budgétaire 2021. Dans ce cadre, la commune est dans l'obligation de changer de nomenclature comptable au 1er janvier 2021 et de passer de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M14 à la M57.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente et la plus avancée en termes de qualité comptable pour le service public local car, en plus d'intégrer des principes de comptabilité du secteur privé, elle vise à une convergence des comptabilités locales (communes, départements, régions...).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la norme M14 :

- budget général de la ville ;
- budget des bâtiments loués à Arcachon Expansion ;
- budget des bâtiments loués aux services de l'État ;
- budget lotissement communal Mimosas ;
- budget lotissement communal Primevères.

Ce changement de nomenclature nous impose d'apurer le compte 1069 « *neutralisation de l'excédent des charges sur les produits* », compte de bilan ayant permis la comptabilisation des rattachements à l'exercice lors de la mise en place de la M14 (à l'origine, ce compte a été créé pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice). Il convient donc de procéder à une opération d'ordre mixte pour un montant total de 95 683.22 € sur le budget général de la Ville par prélèvement à partir du compte 1068 « *excédents de fonctionnement capitalisés* » via émission d'un mandat du même montant. Ce compte est crédité de la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement qui a été affectée par l'assemblée délibérante au financement de la section d'investissement depuis la mise en place de la M14.

Ceci ayant été exposé, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le changement de norme budgétaire et comptable de la M14 à la M57, à compter du 01/01/2021 ;

AUTORISER le solde du compte 1069 sur le budget général de la Ville par prélèvement sur le compte 1068.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 23/10/2020



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité



**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie  **Arcachon**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

138-2020

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 octobre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Bernard LUMMEAUX À Patrice BEUNARD
Paul SCAPPAZZONI À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Jade PARIS

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Claire MARESCOT

INTERCOMMUNALITÉ
OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE URBANISME À LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS) SUR LE FONDEMENT DE
L'ARTICLE 136-II DE LA LOI N° 2014-366 DU 24 MARS 2014, DITE "LOI ALUR"

Mes Chers Collègues,

L'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « Loi ALUR », a prévu le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes.

Ce transfert devait intervenir automatiquement à l'expiration d'un délai de trois ans suivant la publication de la loi, soit à compter du 27 mars 2017, sauf si une minorité de 25% des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, représentant au moins 20% de la population, s'y oppose.


Le conseil municipal d'Arcachon avait délibéré le 20 juin 2014 pour s'opposer à ce transfert, ainsi que le conseil municipal de Gujan-Mestras, ce qui avait permis de faire barrage à ce transfert automatique.

Toutefois, l'article 136-II de la « Loi ALUR » prévoit également que, si à l'expiration du délai de trois ans à compter de sa publication, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions détaillées ci-dessus.

Considérant le récent renouvellement de notre conseil municipal, ainsi que l'élection du nouveau président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) lors du conseil communautaire du 10 juillet 2020, le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale interviendra donc de plein droit le 1^{er} janvier 2021.

Dès lors, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **S'OPPOSER**, sur le fondement des dispositions de l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « Loi ALUR », au transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à prendre toute mesure ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 27/10/2020
Reçu en préfecture le 27/10/2020
Affiché le 27/10/2020 
ID : 033-213300098-20201022-D2010_102-DE

D20.10_102

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE -V. BAUDE et B. ROBICQUET votant contre.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 23/10/2020*



*Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

139-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 octobre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Bernard LUMMEAUX À Patrice BEUNARD
Paul SCAPPAZZONI À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Jade PARIS

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Jacques FABRE

FORFAIT POST-STATIONNEMENT - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ARCACHON ET LA COBAS

Mes Chers Collègues,

Par délibération 17.06_67 en date du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre des modalités de gestion du stationnement payant de surface issues de l'article 63 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, et institué le Forfait Post Stationnement (FPS) à compter du 01/01/2018.

L'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit le reversement du produit des FPS à l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), ou au syndicat mixte compétent, pour la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post stationnement.

Les modalités de ce reversement ont été précisées par le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 qui prévoit que, dans les EPCI (hors Métropoles et Communautés Urbaines) qui ne disposent pas de l'ensemble des compétences prévues à l'article R. 2333-120-18 du CGCT, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention fixant la part de recettes issues des FPS qui sera reversée, en année N+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Aux termes de ces dispositions, cette convention revêt un caractère obligatoire, étant entendu que la convention signée pourra, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI, participant, de ce fait, au principe de bonne administration.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER que pour l'année 2021, et compte tenu de l'absence de voirie d'intérêt communautaire sur notre commune, aucun reversement de recettes issues des FPS ne soit effectué au profit de la COBAS ;

AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à signer la convention afférente, ci-dessus mentionnée, et dont le projet est joint en annexe.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 23/10/2020*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

Mairie  **Arcachon**

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

140-2020

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 octobre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Bernard LUMMEAUX À Patrice BEUNARD
Paul SCAPPAZZONI À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Jade PARIS

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **Mme Geneviève BORDEDEBAT**

**ECOLE PAUL BERT : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ENTRE LA VILLE
D'ARCACHON ET LA COBAS POUR LA RECONSTRUCTION / RÉHABILITATION DE
L'ÉCOLE**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence politique éducative, la COBAS réalise la construction et la réhabilitation des équipements scolaires du 1^{er} degré.

L'école Paul Bert d'Arcachon possède 5 classes et nécessite une profonde rénovation avec un travail de conservation de certaines façades et parties de bâtiments actuels.

Au regard des enjeux liés à la fois à la localisation de cet équipement de centre-ville, mais également au fonctionnement quotidien des écoles, assuré par la ville d'Arcachon, la Ville a sollicité auprès de la COBAS, la possibilité de bénéficier d'un mandat pour piloter l'opération jusqu'à son terme, le financement étant assuré par la COBAS.

Dans ce contexte, la COBAS confie à la Ville qui l'accepte, le mandat de réaliser, au nom et pour le compte de ladite collectivité et sous son contrôle, l'ensemble des ouvrages prévus dans la cadre de cette opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle établie à l'issue de la phase de programmation est fixée à 5 700 000 € toutes dépenses confondues par délibération n°19-241 du Conseil Communautaire de la COBAS en date du 4 novembre 2019. Toute évolution portant sur les aspects financiers de ce projet sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°19-241 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019, ci-annexée ;
Vu le projet de convention de Mandat, ci-annexé ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de mandat relative à la reconstruction/réhabilitation de l'école Paul BERT entre la ville d'Arcachon et la COBAS ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer la convention sur la base du projet, joint en annexe, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier ;

CONSTATER que les sommes correspondantes à ces travaux à réaliser sous mandat seront inscrites au budget principal des différents exercices concernés.

Envoyé en préfecture le 27/10/2020
Reçu en préfecture le 27/10/2020
Affiché le 27/10/2020 
ID : 033-213300098-20201022-D2010_104-DE

D20.10_104

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 23/10/2020*



*Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

14/1 - 2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 octobre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Bernard LUMMEAUX À Patrice BEUNARD
Paul SCAPPAZZONI À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Jade PARIS

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Isabelle DZIURA

RÉHABILITATION/RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PAUL BERT D'ARCACHON - VALIDATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Mes Chers Collègues,

La ville d'Arcachon dispose de plusieurs équipements scolaires du 1^{er} degré et après avoir, avec la COBAS, ces dernières années, rénové les écoles des Mouettes et du Moulleau, il apparaît nécessaire de réhabiliter l'école Paul Bert.

Pour cet équipement de centre-ville, le projet de la Ville d'Arcachon est de rénover en profondeur le groupe scolaire afin d'offrir aux enfants et aux équipes enseignantes un outil moderne et fonctionnel. De plus, la ville, attachée à son patrimoine bâti, souhaite conserver une partie des éléments architecturaux existants.

Les principaux objectifs de cette opération sont :

- Le relogement des élèves dans des bâtiments modulaires pendant la phase travaux
- Le désamiantage et la démolition des parties définies
- Le confortement et la conservation de certaines façades/bâtiments si possible
- La construction d'une nouvelle école comprenant :
 - 5 classes élémentaires
 - les espaces liés à la restauration en liaison froide
 - les espaces dédiés au périscolaire
 - une salle plurivalente mutualisée
 - des locaux à caractère administratifs
 - un logement , un bureau médical et une salle de réunion
 - et l'ensemble des locaux fonctionnels nécessaires à l'établissement

Dans le cadre de sa politique éducative, la COBAS possède la compétence construction et réhabilitation des équipements scolaire du 1^{er} degré, cependant au regard des enjeux spécifiques liés à cette école, la ville d'Arcachon et la COBAS ont convenu, par l'intermédiaire d'une convention de mandat, que la ville piloterait cette opération jusqu'à son aboutissement.

L'enveloppe prévisionnelle, entièrement financée par la COBAS, affectée à l'opération est de 5,7 M€ toutes dépenses comprises.

Afin de permettre la rentrée de septembre 2023 dans le nouvel équipement, le calendrier prévisionnel fixe le début des travaux au 1^{er} trimestre 2022 et donc le lancement des études de maîtrise d'œuvre au 1^{er} trimestre 2021.

Dans ce contexte, le programme étant établi, et afin de respecter le calendrier, il convient de procéder sous forme de concours conformément aux dispositions des articles L2125-1 2^o et R2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique pour désigner le maître d'œuvre de l'ensemble de

l'opération. Il est proposé de retenir 3 candidats à l'issue de l'appel à candidature pour remettre une offre.

Conformément à l'article R2162-20 du Code de la Commande Publique, les candidats ayant remis une prestation seront rétribués en fonction des prestations fournies dans la limite d'une enveloppe forfaitaire et non révisable de 20 000 € HT (24 000 € TTC) pour chaque candidat à l'exception du lauréat qui sera rétribué directement par le biais de son contrat de maîtrise d'œuvre.

Après avoir entendu ces explications, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le programme tel que décrit ci-dessus ;

HABILITER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à lancer une procédure de concours restreint afin de désigner le maître d'œuvre de l'opération ;

APPROUVER l'enveloppe forfaitaire destinée à indemniser les candidats.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Absent au moment du vote : 1 (P. CAPTUS)

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 23/10/2020*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

M. 2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 octobre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Bernard LUMMEAUX À Patrice BEUNARD
Paul SCAPPAZZONI À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Jade PARIS

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Nicolas SOULIER

**RÉHABILITATION/RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PAUL BERT D'ARCACHON - DÉSIGNATION
DU JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Mes Chers Collègues,

Suite à l'approbation du programme de réhabilitation/reconstruction de l'école Paul Bert et conformément à la convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) que vous venez de valider, il revient à la Ville d'Arcachon, en qualité de mandant, de recourir à un maître d'œuvre pour la réalisation de cette opération.

Il vous a été proposé de choisir le maître d'œuvre via une procédure de concours conformément aux dispositions des articles L2125-1 2° et R2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique.

Ce choix est arrêté par l'assemblée délibérante après avis d'un jury de concours.

En application des dispositions des articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique, ce jury devra être composé :

- de personnes ayant la même qualification professionnelle exigée des candidats participant au concours à raison d'un tiers au moins de l'ensemble des membres du jury, soit dans le cas présent 3 architectes ;
- des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres élue par délibération D20.07_62 du 10 juillet 2020, et composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et de cinq (5) membres.

Vu l'exposé qui précède, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la composition du jury conformément à la composition précitée.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 23/10/2020*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie  Arcachon

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

143-2020

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 octobre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Bernard LUMMEAUX À Patrice BEUNARD
Paul SCAPPAZZONI À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Jade PARIS

LE QUORUM EST ATTEINT

Envoyé en préfecture le 27/10/2020
Reçu en préfecture le 27/10/2020
Affiché le 27/10/2020
ID : 033-213300098-20201022-D2010_107-DE

D20.10_107

RAPPORTEUR : M. Maxime GIRARDET

SERVICES DE TÉLÉPHONIE FILAIRE, MOBILE, D'INTERCONNEXION DE SITES ET D'ACCÈS INTERNET

Mes Chers Collègues,

Les marchés de services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles, d'interconnexions de sites et d'accès à Internet arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

Dans le cadre d'un groupement de commande avec le CCAS de la ville d'Arcachon et la régie autonome Arcachon Expansion, une nouvelle consultation a été lancée auprès des fournisseurs selon la procédure de l'appel d'offres ouvert prévue aux articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 19 juin 2020

9 plis ont été reçus à la date limite de remise des offres fixée au 25 août 2020 à 17H00.

A l'issue de l'analyse des offres effectuée par le cabinet spécialisé CONSULTELE, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, en séance le 12 octobre 2020, après validation des candidatures, ont décidé de retenir les sociétés mentionnées ci-après :


Lot	Désignation	Société
1	Service de téléphonie filaire	SFR
3	Service d'interconnexion de sites et d'accès à internet avec débits garantis	ADISTA
4	Service d'accès à internet sans débit garanti	ORANGE

Le marché à intervenir est un accord cadre à bons de commande sans montant minimum, ni maximum traité à prix unitaire.

Le marché est conclu pour 2 ans à compter du 01 janvier 2021. Il pourra être reconduit tacitement, 2 fois, pour une période de 12 mois chacune, sans que sa date de validité ne puisse excéder 4 ans.

Pour information, le lot 2 relatif à la téléphonie mobile a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général à caractère économique. Pour ce lot, la Ville a décidé d'adhérer à la centrale d'achat régionale de l'AMPA CAPAKI. Les modalités d'adhésion font l'objet de la prochaine délibération.

Après avoir entendu ces explications, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :
- AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer l'accord cadre à intervenir avec les sociétés susvisées

Envoyé en préfecture le 27/10/2020
Reçu en préfecture le 27/10/2020
Affiché le 27/10/2020 
ID : 033-213300098-20201022-D2010_107-DE

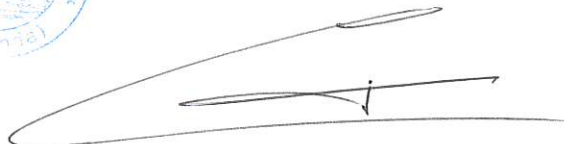
D20.10_107

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 23/10/2020*



*Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*



DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

144-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 octobre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Bernard LUMMEAUX À Patrice BEUNARD
Paul SCAPPAZZONI À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Jade PARIS

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Maxime GIRARDET**

ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ À LA CENTRALE D'ACHATS AMPA

Mes Chers Collègues,

Créée en 2008, par la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Mairie de Floirac, l'AMPA (<http://a-mpa.fr/>) développe la coopération entre les acheteurs publics qui ont choisi de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique. Actuellement, plus de 1 340 collectivités publiques et établissements associés sont membres de l'AMPA.

Conformément aux articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, la collectivité qui adhère à une centrale d'achats pour la réalisation de travaux, ou l'acquisition de fournitures ou de services, est réputée satisfaire aux règles de la commande publique (transparence, publicité, respect des seuils et des procédures de mise en concurrence) pour les opérations qu'elle lui confie.

Pour simplifier l'achat public, l'AMPA met à la disposition de ses adhérents une plateforme de dématérialisation des marchés publics (demat-ampa.fr) et une centrale d'achats publics (capaqui.fr).

Pour adhérer à l'AMPA et bénéficier de leurs marchés, le coût pour la collectivité est de 50 € (euros) par an.

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le principe d'adhérer à l'AMPA, qui permet à la collectivité de participer à la vie de l'Association et d'accéder à la centrale d'achats publics CAPAQUI ;

AUTORISER le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents contractuels qui découlent de cette adhésion ;

AUTORISER le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à ordonner le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 50 euros.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 23/10/2020*



*Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

145-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 octobre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Bernard LUMMEAUX À Patrice BEUNARD
Paul SCAPPAZZONI À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Jade PARIS

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Patrice BEUNARD

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION, AU DÉVELOPPEMENT ET À
L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL D'ARCACHON**

Mes Chers Collègues,

Le contrat de délégation de service public relatif à la gestion, au développement et l'exploitation du camping municipal d'Arcachon a été conclu avec la SARL Camping Club d'Arcachon le 26 janvier 2010 avec prise d'effet au 8 mars 2010, avec un terme fixé au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal en sa séance du 03 juillet 2019 a approuvé le lancement de la procédure de consultation

1. Déroulement de la procédure :

Consultation de la Commission consultative des services publics locaux et du Comité Technique :

La Commission consultative des services publics locaux et le Comité technique conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, se sont prononcés favorablement au renouvellement d'une concession de service public, sur la base du rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire lors de leurs séances respectives du 18 juin 2019.

Publication de l'avis d'appel public à candidatures et du dossier de consultation :

Un avis de concession a été publié le 18 septembre 2019 au BOAMP (avis n°19-140282), au JOUE (avis n°2019/S 180-439602) et sur le site Marché-Espaces (avis n°7169). La date limite de remise des offres était fixée au 17 octobre 2019 à 17h00.

Ouverture et vérification de la complétude des candidatures :

Quinze candidatures ont été reçues dans le délai imparti.

- SAS ENTREPRISE FRERY
- SAS SIBLU FRANCE
- SOCIETE DU CAMPING D'ARCACHON
- SAS AQUADIS LOISIRS
- M et MME CIVILE-MOENS
- SARL LES CAMPEOLES

- GROUPE SEASONOVA
- UCPA
- VVF VILLAGES
- ALPHA CAMPING HOLDING France
- VS CAMPING France
- HUTTOPIA
- PIERRE HOUE ET ASSOCIES
- ODALYS PLEIN AIR
- SASU T2M

La candidature de la Société Philippe MARX étant arrivée hors délai, elle a été retournée à la société en application de l'article 5-1 du règlement de consultation.

La commission des concessions dans sa séance du 18 octobre 2019, a vérifié la complétude des candidatures. Des demandes de compléments ont été effectuées.

Analyse des candidatures et ouverture des offres des candidats admis :

La Commission des Concessions dans sa séance du 7 novembre 2019 a admis les quinze candidatures à poursuivre la procédure d'attribution. A cet effet, les candidats ont reçu un courrier leur demandant de transmettre leur offre avant le 17 février 2020.

La visite obligatoire sur site a été réalisée le 2 décembre 2019.

La Commission des Concession dans sa séance du 18 février 2020 a procédé à l'ouverture des huit offres reçues. Elles émanaient des candidats suivants :

- UCPA
- VVF VILLAGES
- HUTTOPIA
- ENTREPRISE FRERY
- M et Mme CIVILE MOENS
- GROUPE SEASONOVA
- PIERRE HOUE ET ASSOCIES

- SOCIETE DU CAMPING D'ARCACHON

Décision de la commission des concessions :

La Commission des Concessions dans sa séance du 14 mai 2020, s'est réunie afin d'examiner la recevabilité et la qualité des offres eu égard aux dispositions du règlement de consultation.

Les critères et sous-critères retenus pour le jugement des offres étaient les suivants :

- Critère 1 : Modalités techniques de mise en œuvre (40% de la note)
 - Programme d'aménagement du site (20%)
 - Exigences environnementales (20%)
- Critère 2 : Moyen de gestion et d'exploitation mis en œuvre (40 % de la note)
 - Positionnement et stratégie commerciale (25%)
 - Modalité de fonctionnement du service (15%)
- Critère 3 : Propositions financières (20% de la note)
 - Plan d'investissement sur la durée du contrat (10%)
 - Conditions financières (10%)

La Commission a émis un avis favorable sur classement proposé dans le rapport d'analyse des offres et rappelé ci-dessous :

- 1 - HUTTOPIA
- 2 - SEASONOVA
- 3 - STE DU CAMPING D'ARCACHON
- 4 - UCPA SPORT VACANCES
- 5 - VVF VILLAGES
- 6 - ENTREPRISE FRERY
- 7 - M et Mme CIVILE MOENS
- 8 - PIERRE HOUE ET ASSOCIES

En application des dispositions prévues à l'article 10 du règlement de la consultation, une négociation a été engagée par l'autorité exécutive ou son représentant avec les 4 candidats les mieux classés.

Auditions :

Une audition des 4 candidats a été réalisée le 09 juin 2020. Cette audition a permis aux candidats d'apporter des précisions sur la teneur de leur offre.

A l'issue des auditions, il a été demandé aux 4 candidats de remettre leur offre définitive avant le 15 juin 2020. Parvenues dans les délais, ces dernières sont apparues en adéquation avec les attentes de la Ville.

Un classement des offres, après négociations, a été effectué. L'offre du candidat Huttopia a été analysée comme la mieux disante.

A titre d'information, le contrat de concession de service public prévoit la mise en place d'une société ad hoc pour la gestion et l'exploitation du Camping d'Arcachon. Ainsi, le groupe Huttopia a créé la société INDIGO XXIV, qui prendra le nom de Huttopia Arcachon dès réalisation des investissements. La société INDIGO XXIV est alors l'entité co-contractante.

2. Les principales caractéristiques du contrat de concession de service public sont les suivantes :

Objet et principales missions du service :

Le concessionnaire a principalement en charge :

- d'assurer le fonctionnement du camping (accueil et relations avec les usagers, gestion effective des emplacements y compris les réservations),
- d'assurer la gestion technique, administrative, financière et commerciale de l'ensemble des installations déléguées,
- d'assurer la promotion commerciale du camping, et ce dès la signature du contrat, et notamment la mise en place d'un site internet bilingue, de brochures, du développement des outils de communication (internet, smartphone, réseaux sociaux...),
- d'assurer l'exécution ou faire exécuter l'entretien du camping, de façon à ce que les équipements identifiés soient constamment utilisables et en parfait état de fonctionnement,
- d'assurer la maintenance et le renouvellement des matériels ainsi que le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages, installations et équipements du camping,
- de réaliser les investissements définis dans le contrat,
- d'assurer la surveillance et la sécurité du camping avec la mise en place d'un gardiennage 24/24,
- de recruter et manager le personnel nécessaire au fonctionnement du camping,

- d'assurer les biens mis à disposition, aussi bien ceux apportés par le délégataire que ceux de sa propriété,
- de percevoir auprès des usagers des droits ainsi que la taxe de séjour.

Requalification identitaire du camping :

Le concessionnaire a pour mission de développer et d'adapter ses activités autour de trois idées fortes : « Charmes, Nature et Sérénité », ayant pour finalité un repositionnement du camping vers le haut de gamme « accessible » qui s'articule autour de l'offre d'hébergement, de l'offre de services et de la qualité environnementale du site.

Durée du contrat de concession :

Le contrat prend effet à sa date de signature, pour un démarrage de l'exploitation effectif au 1er janvier 2021. Il se termine le 31 décembre 2035.

Période d'ouverture :

Le concessionnaire s'engage à ce que le camping soit ouvert toute l'année, sauf travaux autorisés pour une durée ne pouvant excéder 8 semaines par an, et 16 semaines pour les deux premières années de la délégation, dans la période comprise entre le 1er novembre et le 31 mars.

Positionnement et classement du camping :

Le concessionnaire oriente son activité afin d'accueillir des clientèles en lien avec la nouvelle identité du camping. A cet effet, il doit offrir des emplacements plus spacieux et isolés du voisinage, une expérience de la nature, tout en amenant confort d'usage et du charme.

Le concessionnaires prévoit 215 emplacements répartis comme suit :

- 55 hébergements locatifs roulottes et chalets en bois
- 53 hébergements locatifs tentes conçues en toiles et en bois
- 52 emplacements libres
- 55 emplacements résidents, conservés dans un espace retravaillé.

A noter que toute modification du nombre, de la répartition ou du type d'hébergement est réalisé après approbation préalable du Conseil Municipal.

A la signature du contrat de concession de service public, le Camping d'Arcachon est classé 4*, le délégataire devra conserver à minima ce classement.

Investissement pour le développement de l'offre camping :

Le concessionnaire prend en charge les lieux (terrain, voirie, réseaux et locaux) ainsi que les équipements accessoires dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance.

Il est entendu que la Ville n'interviendra en aucun cas pour la réalisation de travaux sur le site, que ce soit en investissements initiaux, remplacement ou maintenance.

Le concessionnaire prévoit un programme d'investissement pluriannuel permettant de moderniser et de dynamiser l'offre actuelle. Il prend notamment à sa charge les investissements suivants :

- Locatifs, il est attendu une nouvelle offre en adéquation avec l'identité développée ;
- Hors locatifs, notamment la réalisation de l'espace animation, la révision de la répartition spatiale de certains emplacements et l'organisation du site, la signalétique ;
- Marketing, promotion du Camping.

Ces travaux d'amélioration et de confortement comme les constructions sont qualifiés de biens de retour et resteront acquis à la Ville d'Arcachon, propriétaire des équipements en fin de concession, sauf accord express de la Ville.

Commerces et services :

Le concessionnaire fournit un service de restauration rapide et de commerce de proximité pour l'achat de produits de première nécessité. Ces activités sont adaptées à l'identité et au positionnement du camping d'Arcachon.

Sur accord de la Ville le concessionnaire peut mettre en place une activité annexe (locations de vélo, prestations de services, ...) dans la mesure où l'activité ne rentre pas en concurrence avec les commerces d'immédiates proximité et que la tranquillité des clientèles et riverains soit préservée.

Personnel :

Le concessionnaire doit reprendre le personnel en place et dans les conditions similaires en application des lois, règlements et conventions en vigueur et les départs éventuel. Il recrute et affecte au fonctionnement de la concession le personnel qui lui est nécessaire pour remplir sa mission.

Exigences environnementales et écotouristiques :

Compte tenu de l'environnement très « urbanisé » et « résidentiel », le concessionnaire veille à ce que le Camping d'Arcachon s'inscrive le plus possible dans une identité Nature Préservée, une démarche de « Développement Durable » et être à forte valeur ajoutée environnementale.

Le concessionnaire assure la mise en œuvre des principes du développement durable dans sa gestion au quotidien.

Le concessionnaire porte attention particulière aux éléments suivants :

- La gestion du bruit
- L'exigence en matière de propreté et d'hygiène du site
- La qualité des matériaux, de l'architecture et de l'esthétique globale, qui doivent être en lien avec le territoire d'accueil
- Un espace naturel et des perspectives soignés
- Une intégration paysagère des bâtiments et de leurs abords immédiats.

Labellisation :

Le concessionnaire engage une démarche de labellisation « naturellement Bassin, esprit Bassin » et exploite le camping sous la marque « Huttopia » et selon les critères environnementaux qui la caractérise.

Conditions financières et contributions versées par le délégataire à la Ville :

En contrepartie de la mise à disposition de la portion de domaine public nécessaire à l'exécution de la concession, le concessionnaire s'engage à verser à la Ville une redevance annuelle d'occupation et d'utilisation du domaine public. La redevance due par le délégataire est composée d'une part fixe de 102 400 € la première année, qui sera révisée annuellement et une part variable de 5% du chiffre d'affaires HT annuel hébergement.

Tarification :

Le concessionnaire exploite le service à ses risques et périls. Il tire sa rémunération du produit des services perçus auprès des usagers. Il est autorisé à percevoir, en lieu et place de la Ville, les recettes liées à l'exploitation du contrat de concession de service public.

En application de l'article 34 du contrat de concession de service public, les tarifs définitifs seront arrêtés ultérieurement par décision de Monsieur le Maire.

Contrôle de la Ville :

Pour permettre la vérification et la bonne exécution du contrat de concession de service public, le délégataire fournit à la Ville, au plus tard au 1^{er} juin de l'année, un rapport annuel d'activité de l'année n-1 qui reprendra les aspects techniques, qualitatifs et financiers de la gestion du service. Ce rapport sera soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, de la Commission de Contrôle financier ainsi que du Conseil Municipal.

Fin de contrat :

Le contrat de concession de service public organise les modalités de fin anticipée ou normale du contrat. Les conséquences financières d'une résiliation sont précisées contractuellement en fonction du motif de la résiliation. Dans ce cadre, le concessionnaire s'engage à respecter un certain nombre d'obligations et d'engagements en lien avec la fin des contrats, notamment sur la finalité des biens de reprise et de retour.

Ceci ayant été exposé, je vous propose, mes chers collègues, au vu du dossier joint à la présente, de bien vouloir :

APPROUVER le choix de la société HUTTOPIA comme concessionnaire, dans les conditions décrites au présent rapport ;

APPROUVER le contrat de concession de service public ainsi que ses annexes établis pour une durée de 15 ans à compter du 01/01/2021 et sur la base du contrat joint au présent rapport ;

AUTORISER L'autorité habilitée à signer les contrats de concession à signer le contrat de concession susvisé avec la société INDIGO XXIV et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution, sur la base du projet joint en annexe.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 23/10/2020*



*Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

146-2020

Mairie Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 octobre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Bernard LUMMEAUX À Patrice BEUNARD
Paul SCAPPAZZONI À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Jade PARIS

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Pierre CAVOLI

**VIDÉO-PROTECTION
EXTENSION ET MODIFICATION DU DISPOSITIF EXISTANT**

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 24 mai 2011, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection sur le territoire communal. Celui-ci a fait l'objet d'une autorisation préfectorale le 16 août 2011, renouvelée le 26 septembre 2016, pour une durée de 5 ans. Enfin, le dispositif a été étendu par l'ajout d'un nouveau périmètre situé Avenue de la Règue Verte (autorisation préfectorale du 24 février 2020).

Le dispositif existant se compose aujourd'hui de 23 caméras (6 caméras fixes et 17 caméras mobiles), réparties selon cinq périmètres distincts, tels que décrits ci-après et présentés dans le dossier annexé à la présente délibération :

Périmètres actuels :		Nombre de caméras :
1	Place Thiers et Front de Mer	5
2	ZAC du centre-ville	8
3	Moulléau	3
4	Avenue de la Règue Verte	1
5	Bornes automatiques escamotables	6
TOTAL :		23 caméras

Bien qu'ayant fait la preuve de son efficacité, ce dispositif, largement plébiscité tant par la population que par les services de police eux-mêmes, a vocation à être adapté afin de tenir compte des évolutions conjoncturelles et des stratégies de développement de notre territoire communal.

Dès lors, et conformément aux engagements pris lors de la dernière campagne électorale, il nous semble opportun de compléter notre dispositif, en procédant, en premier lieu, à son extension sur les secteurs suivants, par l'implantation de 7 nouvelles caméras mobiles :

Emplacements proposés :		Nombre de caméras :
1	Place de Verdun	1
2	Place du 8 Mai 1945	1
3	Boulevard de la Plage (intersection rue de Lattre de Tassigny)	1
4	Cours Lamarque de Plaisance (intersection rue de Lattre de Tassigny)	1
5	Boulevard de la Plage (face au casino de jeux)	1
6	Boulevard Promenade Marcel Gounouilhou (face à la plage)	1
7	Place de l'Aiguillon	1
TOTAL :		7 caméras

Ces 7 nouvelles caméras portent ainsi le nombre total de caméras à 30, réparties sur l'ensemble du territoire communal.

Par ailleurs, dans un contexte sanitaire extrêmement tendu, en raison des effets conjugués de l'épidémie de COVID-19 et d'une affluence touristique particulièrement élevée, vous n'ignorez pas que la commune d'Arcachon a dû faire face, cet été, à une recrudescence des actes de vandalisme et de délinquance sur la voie publique, lesquels ont mis en évidence la capacité d'adaptation des contrevenants et la nécessité de compléter notre dispositif actuel.

C'est la raison pour laquelle, afin de répondre à certaines problématiques ponctuelles, il nous a semblé opportun de compléter notre dispositif en procédant à l'acquisition d'une caméra dite « nomade », ayant vocation à être utilisée, sur proposition des services de la police municipale ou de la police nationale, dans des lieux ne justifiant pas l'implantation d'un dispositif permanent (cas des lieux accueillant des manifestations temporaires ou sujets à des dépôts de déchets, des dégradations diverses d'équipements publics, etc.).

L'utilisation de cette caméra nomade reste, pour l'heure, cantonnée aux périmètres déjà vidéo surveillés, par autorisation de la préfecture.

Une déclaration a été faite en ce sens auprès des services préfectoraux courant septembre 2020.

Dans un objectif de perfectionnement de ce dispositif et compte-tenu des résultats déjà encourageants observés ici et dans d'autres communes, nous proposons d'élargir l'utilisation de cette caméra « nomade » aux secteurs suivants :

Emplacements proposés pour l'utilisation d'une caméra « nomade » :	
1	Parking relais (rue des Grands Chênes /Avenue Roland Dorgelès)
2	Plaine des Sports (stade/tribunes)
3	Rue du Stade Matéo Petit (dojo et stade)
4	Port d'Arcachon (intersection Quai du Capitaine Allègre/Quai Goslar, cale de mise à l'eau)
5	Petit Port de Plaisance (parc de stationnement de la Rue des Marins)
6	Rue Roger expert (intersection Boulevard Promenade Marcel Gounouilhou)
7	Place Carnot (intersection Boulevard Promenade Marcel Gounouilhou)
8	Parc mauresque
9	Jetée de la Chapelle
10	Place Maydieu (fontaine des Abatilles)
11	Boulevard de la Mer (intersection Avenue du Parc Pereire, face au restaurant Cap Pereire)
12	Plage Pereire (poste de secours des MNS)

Les plans, annexés à la présente délibération détaillent les modifications proposées.

L'implantation de ces 7 nouvelles caméras et la création de ces 12 nouveaux périmètres « nomades » seront préalablement soumis pour accord à Madame la Préfète de la Gironde, pour obtention des autorisations préfectorales obligatoires, dans les conditions prévues par le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4.

Ceci étant exposé, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le principe de l'extension de notre dispositif de vidéo-protection, dans les conditions détaillées dans la présente délibération et sur la base des documents et plans ci-annexés ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à prendre tous actes et mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE -V. BAUDE et B. ROBICQUET s'abstenant.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 23/10/2020*



*Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie Arcachon

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

147-2020

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 octobre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Bernard LUMMEAUX À Patrice BEUNARD
Paul SCAPPAZZONI À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Jade PARIS

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Jacques FABRE

LABELLISATION "INFORMATION JEUNESSE"

Mes Chers Collègues,

La labellisation des structures « Information Jeunesse » découle de l'arrêté du 19 avril 2017 pris suite au décret d'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017.

La Commune d'Arcachon assure une mission de service public via son Point Information Jeunesse (P.I.J.), situé dans les locaux de la Maison Municipale des jeunes, qui a pour mission principale l'accès gratuit à l'information pour tous les jeunes et de manière égale.

L'Information Jeunesse est une mission d'intérêt général définie et garantie par l'État. A ce titre, le ministère en charge de la Jeunesse labellise les structures qui constituent le réseau Information Jeunesse. La labellisation s'effectue sur la base du respect des conditions suivantes :

- garantir une information objective ;
- accueillir tous les jeunes sans distinction ;
- proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire ;
- offrir gratuitement des conditions matérielles , des modalités d'information et des services adaptés aux jeunes ;
- dispenser une information de manière professionnelle par des personnels formés, à cet effet, dans le cadre des réseaux régional, national et international de l'Information Jeunesse ;
- Organiser avec les services de l'État l'évaluation de l'activité de la structure.

La labellisation permet d'accéder à des contreparties mises en place par le Centre Régional Information Jeunesse (C.R.I.J) :

- formation des personnels au respect des normes attestées par le label ;
- utilisation des outils d'information et d'animation élaborés par le C.I.D.J. (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse), et le C.R.I.J. ;
- utilisation du logo national IJ (Information Jeunesse) ;
- animation départementale, régionale et nationale du réseau pour des échanges pratiques.

Le label Information Jeunesse est une marque de qualité accordée par l'État à une structure d'information des jeunes au terme d'une évaluation globale.

Le label Information jeunesse reconnaît à la structure qui le reçoit sa capacité à dispenser une information généraliste, fiable et de qualité touchant tous les domaines de la vie quotidienne.

Dans la mesure où la structure « Point Information Jeunesse » d'Arcachon répond aux conditions susmentionnées, il convient de solliciter pour une durée de trois ans la labellisation Information Jeunesse, auprès des services de l'État.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Envoyé en préfecture le 27/10/2020
Reçu en préfecture le 27/10/2020
Affiché le 27/10/2020
ID : 033-213300098-20201022-D2010_111-DE

D20.10_111

APPROUVER la demande de la labellisation « Information Jeunesse », pour sa structure municipale dédiée, auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale de la Nouvelle Aquitaine ;

HABILITER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer tous les documents afférents à cette demande.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 23/10/2020*



*Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

Envoyé en préfecture le 27/10/2020
Reçu en préfecture le 27/10/2020
Affiché le 27/10/2020
ID : 033-213300098-20201022-D2010_112-DE

D20.10_112

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie Arcachon

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

148-2020

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 octobre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Bernard LUMMEAUX À Patrice BEUNARD
Paul SCAPPAZZONI À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Jade PARIS

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Patrick LEFEBVRE**

KIOSQUE VÉLO GARE - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la création d'un « Kiosque à vélo » situé sur le parvis de la gare d'Arcachon, il est nécessaire de statuer sur un règlement spécifique à l'usage de ce nouvel équipement.

Ce règlement doit porter sur les mesures d'attribution des droits des utilisateurs mais également sur le fonctionnement interne du site, qui comprend 40 places.

La gestion de ce nouvel équipement est assurée en régie par les Services Techniques et le service de l'Occupation du Domaine Public.

Aussi, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur d'utilisation du « Kiosque à vélo » tel qu'il est joint à la présente note explicative ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 23/10/2020*



*Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

1119-2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 octobre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Bernard LUMMEAUX À Patrice BEUNARD
Paul SCAPPAZZONI À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Jade PARIS

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Pierre CAVOLI

EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mes Chers Collègues,

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois occupés par des agents titulaires et non titulaires occupant un emploi permanent.

Il évolue tout au long de l'année, en fonction des décisions d'avancement de carrière prises en commission administrative paritaire, de recrutements (en qualité de fonctionnaire ou contractuel), de départs (retraite, fin de contrat, mutation, décès).

Ainsi, il vous est proposé aujourd'hui les évolutions suivantes du tableau des effectifs :

Créations de postes	Suppressions de postes	Motif
	Agent de maîtrise principal	Départ à la retraite
	Attaché principal	Départ à la retraite
	Attaché principal	Départ à la retraite
	Agent de maîtrise	Départ à la retraite
	Agent de maîtrise	Départ à la retraite
	Agent de maîtrise	Départ à la retraite
	Technicien	Départ à la retraite
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Départ à la retraite
	Agent de maîtrise	Départ à la retraite
	Technicien	Départ à la retraite
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle		Recrutement par mutation
Cadre d'emplois des attachés		Recrutement urbanisme
	Cadre d'emplois des attachés	Remplacement pourvu en interne
Cadre d'emplois des techniciens		Service Communication
Adjoint technique		Admission au stage
Cadre d'emplois des agents de police municipale		Recrutement (suite à un départ à la retraite)
	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à temps non complet 17h hebdo	Transfert COBAS
	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à temps non complet 10h hebdo	Transfert COBAS

Créations de postes	Suppressions de postes	Motif
	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Transfert COBAS
	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Transfert COBAS
	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à temps non complet 8h30 hebdo	Transfert COBAS
	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Transfert COBAS
	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à temps non complet 11h hebdo en CDI	Transfert COBAS
	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 15h hebdo	Transfert COBAS

Dans le respect des crédits inscrits au chapitre 012, et considérant l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 30 septembre 2020, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCEPTER la modification du tableau des effectifs que je viens de vous exposer.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 23/10/2020*


Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

